



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026 - 0024

Service : Affaires Générales

REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DU PARC EN ENCLOS PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE ET D'AFRIQUE DU NORD NOMINATION DE MANDATAIRES

Le Maire de la Ville de CARCASSONNE, chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU la décision du Maire n°252 en date du 18 septembre 2017 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits du parc en enclos place des anciens combattants d'Algérie et d'Afrique du Nord ;

VU l'arrêté municipal n°2026-0023 en date du 21 janvier 2026 portant nomination de régisseurs ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 5 janvier 2026 ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 21 janvier 2026 ;

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 21 janvier 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Messieurs Lewnis AIT-OUARET, Pierre DELRIEU, Stéphane CORTES, François SAUVIAC, Didier MARQUET, Joël MENSAH, Mohamed SABRI, Frédéric FRENOIS, Jean Manuel LABORDA sont nommés mandataires de la régie visée ci-dessus, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générales des Services, le Comptable Public Assignataire de Carcassonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le
Le Maire
Gérard LARRAT

21 JAN. 2026



Le Régisseur Titulaire,
Vu pour acceptation
Pascal LAFABRIE

Les mandataires suppléants :
Vu pour acceptation,
Stéphane VIDAL

Vu pour acceptation,
David CLUET

Vu pour acceptation,
Roger RODRIGUES

Les mandataires :
Vu pour acceptation
Lewnis AIT-OUARET

Vu pour acceptation
Pierre DELRIEN

Vu pour acceptation,
Stéphane CORTES

Vu pour acceptation,
François SAUVIAC

Vu pour acceptation,
Jean Manuel LABORDA

Vu pour acceptation
Didier MARQUET

Vu pour acceptation,
Joël MENSAH

Vu pour acceptation,
Mohamed SABRI

Vu pour acceptation,
Frédéric FRENOIS



COPIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la publication par affichage le :

21 JAN. 2026

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : reglementation@mairie-carcassonne.fr